



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société GRANULATS DE L'EST (GDE) pour l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, l'exploitation d'une installation traitement et la prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter sise au lieu-dit «Ma Pensée» sur le territoire de la commune de Bras-Panon

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « GDE » pour l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, l'exploitation d'une installation de traitement et la prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter sise au lieu-dit « Ma Pensée » sur le territoire de la commune de Bras-Panon.

Cette autorisation est demandée pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes de premier traitement de matériaux.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Elles sont identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité autorisée (**)
2510-1	A	Exploitation de carrière	Extraction de matériaux alluvionnaires	-	Périmètre d'extraction de 20 ha / Prod.moy. de 300 000 t/an
2515-1a	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2	Concassage et criblage de matériaux	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	Puissance installée totale : 829 kW
2517-1	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Transit de matériaux extraits et de déchets inertes extérieurs utilisés pour le remblaiement de la carrière	Superficie supérieure à 10 000 m ²	Surface maximale : 35 000 m ²

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ou de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume/surface autorisé(e)
2.1.5.0	A	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,	Surface des bassins versants interceptés par le projet	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	70 ha
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Création d'un forage dans le cadre de la lutte anti-poussières	-	-
1.1.2.0	NC	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Prélèvement dans l'aquifère superficiel	Le volume total prélevé étant inférieur à 10 000 m ³ /an	5 000 m ³ /an

(*) A (autorisation), D (Déclaration), NC (non classé)

La demande d'autorisation environnementale est composée notamment d'une étude d'impact et d'une étude de danger. Celle-ci a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 15 septembre 2023.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n°2023 - 2989 SPSB/PPPI/ICPE en du 29 décembre 2023 qui a été modifié par l'arrêté n°2024-166 SPSB/PPPI/ICPE en date du 24 janvier 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du mardi 13 février 2024 au jeudi 14 mars 2024 inclus**.

Le commissaire enquêteur est : Monsieur Hubert REMOND

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

**Mairie de Bras-Panon
89 route Nationale 2
97412 BRAS-PANON**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de Bras-Panon

- * le mardi 13/02/2024 de 10 h 00 à 13 h 00
- * le lundi 26/02/2024 de 13 h 00 à 16 h 00
- * le jeudi 14/03/2024 de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie de Saint-André

- * le vendredi 16/02/2024 de 12 h 30 à 15 h 30
- * le lundi 04/03/2024 de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie de Saint-Benoît

- * le mercredi 21/02/2024 de 13 h 00 à 16 h 00
- * le jeudi 07/03/2024 de 13 h 00 à 16 h 00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Bras-Panon ; Saint-André et Saint-Benoît.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : **www.reunion.gouv.fr rubrique Action de l'Etat -> Environnement -> Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE) -> Autorisations -> Arrondissement de Saint-Benoît.**

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : **enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.gouv.fr**

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Bras-Panon
89 route Nationale 2
97 412 BRAS-PANON

Monsieur le directeur,
GRANULATS DE L'EST (GDE)
8 chemin Barbier
97412 BRAS-PANON